

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2194-7°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché 25ST003 pour la construction de 2 halles couvertes pour 4 terrains de PADEL, lot n°01 – Gros œuvre – VRD, conclu avec la Société ENP Groupe BIR – PROMOFI domiciliée 231 avenue de Paris – 78820 JUZIERS, pour un montant de 396 000,00 euros hors taxes et notifié le 05 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 audit marché afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et modificatifs nécessaires à la bonne exécution des prestations,

N° 2025-933
Marché
N°25ST003

TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
DE 2 HALLES
COUVERTES
POUR 4
TERRAINS DE
PADEL

LOT 01

Avenant n° 1

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°1, ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs, soient :

- la réalisation de pieux et massifs supplémentaires suite à l'étude géotechnique
 - le déplacement bungalow tennis et WC PMR,
 - la démolition de la rampe d'accès au WC PMR,
 - la construction d'un muret pour la protection de la cuve d'eau des espaces verts,
 - la création de la voie de retournement pour les pompiers à la demande du SDIS
 - la fourniture et la pose d'une citerne souple pour les pompiers à la demande du SDIS ;
- pour un montant total de 108 882.60 € HT.

Par conséquent le montant dudit marché passe de 396 000.00 € HT à 504 882.60 € HT, soit une augmentation de 27.50 %.



N° 2025-933

Marché

N°25ST003

**TRAVAUX DE
CONSTRUCTION
DE 2 HALLES
COUVERTES
POUR 4
TERRAINS DE
PADEL**

LOT 01

Avenant n° 1

Article 2 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 14 octobre 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 17/10/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

